

Maintenant le Gouvernement compte limiter l'application de cette procédure aux seuls cas où la société d'Etat en cause est titulaire de 25% des droits, soit la part dévolue à la Couronne dans ces zones.

Comme le stipule le Programme énergétique national, les sociétés d'exploration auront toutes droit à la subvention directe, d'un quart des coûts encourus en 1981 et par la suite, que le Gouvernement fédéral met à la disposition de toutes les sociétés, canadiennes ou étrangères, qui effectuent des travaux d'exploration pour compenser la dévolution de 25% des droits dans cette zone à la Couronne. Le Gouvernement est par ailleurs disposé à verser des subventions jusqu'à concurrence de 80% selon le taux de propriété canadienne. En outre, les sociétés concernées ont aussi accès à des subventions indirectes importantes par l'intermédiaire de l'impôt sur le revenu. Il en coûtera aux sociétés canadiennes aussi peu que 7 cents pour chaque dollar investi dans les travaux d'exploration. Les frais d'investissement qui incombent aux autres sociétés pour des travaux d'exploration dans les zones pionnières ne dépasseront pas 28 cents par dollar. Ainsi le Programme énergétique national vise à encourager l'exploration dans ces zones par l'entremise d'une subvention directe et des subventions indirectes consenties par l'impôt.

Afin de dissiper certaines inquiétudes concernant les dépenses d'exploration effectuées sur les terres pionnières avant le 31 décembre 1980, le Gouvernement a annoncé son intention de rembourser une part des coûts véritables d'exploration déjà engagés.

Le 22 avril, le Ministre Lalonde avait déjà annoncé des modifications aux méthodes utilisées pour mesurer les taux de propriété et de contrôle des entreprises qui désirent participer à la recherche et à la mise en valeur du pétrole et du gaz à la faveur des subventions du Gouvernement fédéral. Ces modifications permettront de mesurer la propriété canadienne avec davantage de précision et allègeront le fardeau administratif du Gouvernement et de l'industrie.

ENERGY CONSERVATION IN CANADA

Energy conservation is an important part of the Canadian Government's approach to energy policy. The National Energy Programme, published in October 1980, outlined a number of ways in which the government will provide further stimulus to private actions and give leadership by example.

About 37 percent of Canada's annual energy consumption is used to heat, cool and illuminate buildings. Moreover, it has been estimated that approximately 19 percent of the average household budget pays directly or indirectly for energy. As a result, there has been a growing demand for more and better building insulation and more energy efficient household appliances. But the movement has been slow and uneven, and the government has undertaken a number of special measures to encourage greater conservation of energy.

Since 1976, when new objectives for energy conservation in federal buildings were announced, the government has played an important role in demonstrating to the country that energy efficient buildings are not only possible, but that they pay off.